



#NAO2024 #OBSSA

Négociations Annuelles Obligatoires 2024 Un accord pour des enjeux importants



Avril 2024 – OBS SA

4,05 % d'augmentations cette année !

Face à l'inflation et au risque de départs importants due à une concurrence agressive accrue, la CFE-CGC a su faire valoir l'importance d'une enveloppe d'augmentation **pour la première fois supérieure à Orange SA**.

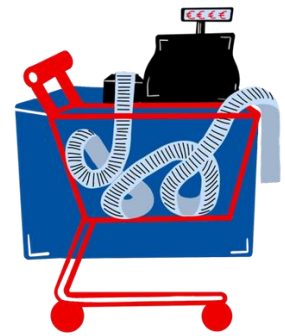
Cette enveloppe offrira une marge de manœuvre suffisante pour répondre aux principaux enjeux de l'entreprise : **réduction des inégalités femmes-hommes, fidélisation des talents, valorisation du travail et défense du pouvoir d'achat**, en dépit des résultats insatisfaisants et bien en deçà des objectifs.

Convaincues de l'intérêt pour toutes et tous, le 3 avril 2024, la **CFE-CGC** et la **F3C CFDT** ont signé l'accord **NAO OBS SA** pour l'année 2024.

L'enveloppe de 4,05% de la masse salariale*, se répartie comme suit :

Mesure	Budget
Augmentations individuelles	3,4% (3,3% + 0,1% pour les plus bas salaires)
Fidélisation des non éligibles	0,1%
Promotions et hors cycle	0,35%
Réduction des écarts (égalité pro)	0,2%
Primes exceptionnelles	350 000€ (en plus des 4,05%)

*La masse salariale prise en compte est celle de l'année 2023, **prenant en compte les augmentations des NAO 2023** : « somme des salaires fixes annuels bruts constatés au 31/12/2023 des salariés non-cadres, assimilés cadres et cadres présents du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2023, en contrat à durée indéterminée ou déterminée »



Pourquoi notre signature est-elle importante ?

Une enveloppe globale supérieure à la moyenne des entreprises du secteur privé

En 2024, la moyenne des augmentations des entreprises du secteur privé est de 3,5 %.

Avec une première proposition de la Direction à 3,1 %, en dessous de la moyenne nationale, c'est un **taux global de 4,05 %**, **au-dessus de cette moyenne** qui a été négocié malgré des résultats bien inférieurs aux objectifs.

Une prise en compte des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes

Notre insistance à renforcer la prise en compte des écarts de rémunération a été entendue. L'enveloppe dédiée à la réduction de ces écarts **a été doublée par rapport aux précédentes années**.

De plus l'utilisation de cette enveloppe est conditionnée à la valorisation des compétences en premier lieu et **le taux des femmes augmentées doit être au moins égal au taux général des salariés augmentés**. En effet, le constat chaque année étant que le taux de femmes augmentées était inférieur à celui des hommes augmentés.

La reconnaissance d'OBS SA comme relais de croissance

C'est une première historique : l'enveloppe globale des augmentations est supérieure à celle de la maison mère (3 %).

Un « bonus » à la signature

Le taux global de 4,05 % comprend le bonus à la signature de 0,35 % (sans signature : 3,70 % seulement)

Ainsi, la signature de l'accord représente **0,35 % de la masse salariale** soit près de **910 000 €**.

Ainsi, c'est **près de 550 personnes de plus** qui pourront bénéficier d'une **augmentation moyenne de 1 650 €** grâce à notre signature.

Comment nous situons-nous par rapport à l'inflation ?

Évolution des NAO versus inflation depuis 6 ans

La CFE-CGC s'efforce depuis toujours de préserver votre pouvoir d'achat. On peut toujours espérer davantage, mais force est de constater que nos efforts ne sont pas vains.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du taux d'inflation (IPC hors tabac) depuis 6 ans comparée à la moyenne des enveloppes NAO sur la même période.

Il s'agit d'une moyenne statistique qui ne représente évidemment aucune situation individuelle réelle. Il est fourni à titre indicatif pour permettre la comparaison évoquée précédemment afin de donner une visibilité sur les négociations.

Taux d'inflation versus budget NAO (enveloppes globales)							
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Cumul
Inflation annuelle (IPC hors tabac)	0,90%	0,20%	1,60%	5,30%	4,90%	2,60%	15,50%
Total budget NAO OBS SA	2,30%	1,428%	1,60%	2,55%	4,05%	4,05%	15,98%
Différentiel OBS SA	1,40%	1,23%	0,00%	-2,75%	0,85%	1,45%	0,48%

En 2020 et 2022 la CFE-CGC n'a pas signé l'accord NAO, considérant que l'effort de la Direction n'était pas à la hauteur des enjeux, prenant en compte le contexte (marché, inflation et résultats de l'entreprise).

Sur 6 ans, les négociations ont permis au travers des accords signés par la CFE-CGC de maintenir des enveloppes globales NAO au niveau de l'inflation (hors tabac).

La CFE-CGC garde le cap : être constructif, avancer pas à pas, dialoguer pour des résultats défendant vos intérêts. Toujours.



CFE-CGC, notre ADN : vous défendre
Défendre votre pouvoir d'achat sera toujours une priorité



Eric Boileau 06 78 62 20 64
Julien Civray 07 86 41 99 58
Jean-Michel Ringard 06 37 30 37 56
Karine Parlier 06 33 46 93 59
Yannick Sihalathavong 06 64 93 84 95

Vous abonner gratuitement
bit.ly/abtCFE-CGC



cfecgc-orange.org